



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Vendredi 12 mars 2021

Le Conseil municipal de Le Breuil s'est réuni en séance ordinaire, le vendredi 12 mars 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacky PERROT, Maire.

Nombre d'élus en exercice : 14

Nombre d'élus présents : 11

Présents : M. Jacky PERROT, Mme Isabelle LANOIX, M. Alain LASSALLE, M. Laurent PERRET, Mme Myriam BOURACHOT, M. Pierre MATICHARD, Mme Mireille DURANTET, M. Christian CACHARD, M. Alexandre VERNAY, M. Jean-Luc RAMILLIEN, M. Bernard PERON.

Excusée: Mme Lucile DE JESUS (pouvoir à Mme Myriam BOURACHOT).

Absents : Mme Nathalie JACQUET, M. Patrick DRIFFORD.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANOIX.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05 et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Edouard MATHEVET a démissionné ce jour du conseil municipal.

I) Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2021.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir valider le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2021. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II) Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020.

Sous la présidence de Monsieur Alain LASSALLE doyen de la séance, il a été procédé au vote à l'unanimité des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2020 qui font ressortir un résultat global de **121 927.02 €** pour le budget de la commune et un résultat global de **4 263.56 €** pour le budget de l'assainissement.

III) Affectation des résultats du budget de la commune et du budget de l'assainissement

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats au budget de la commune 2021 comme suit :

- Affectation à l'article 1068 (recette investissement) : 164 465.83 €
- Résultat reporté en fonctionnement à l'article 002 (recette fonctionnement) : 23 130.74 €
- Résultat d'investissement reporté à l'article 001 (dépende investissement) : 65 669.55 €

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats au budget de l'assainissement 2021 comme suit :

- Affectation à l'article 1068 (recette investissement) : 8 872.19 €
- Résultat reporté en fonctionnement à l'article 002 (recette fonctionnement) : 3 305.56 €
- Résultat d'investissement reporté à l'article 001 (dépende d'investissement) : 7 912.19 €

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les affectations des résultats.

IV) Autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses prévues sont la facture de l'entreprise Serrurerie Nouvelle pour l'achat du garde-corps suite aux travaux d'aménagements extérieurs pour un montant de 955.20 €, des travaux de reprise de talus réalisés par l'entreprise ID VERDE pour un montant de 1260 € TTC et la société Fabrègue pour un montant de 154.80 € pour la reliure des registres de l'Etat Civil.

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité ces engagements de dépenses.

V)- Demande de subventions 2021

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder des subventions aux associations suivantes :

- ❖ ANEM 157.84 €,
- ❖ Union départementale des associations : 410.00 €,
- ❖ Centre social de la Montagne Bourbonnaise : 690 € (315 € par an et 30 € pour le club ados), rattrapage de l'année 2020,
- ❖ Coopérative scolaire : 1500.00 €

Ces sommes seront inscrites au BP 2021.

VI) Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. le Trésorier de Lapalisse a transmis un état de produits communaux concernant des créances irrécouvrables. Après examen de cet état, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité pour l'inscription de la somme de 15.50 € en non-valeur.

VII) Renouvellement du contrat de M. Grand et Mme Caruana

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour la bonne continuité des services de la commune, il est nécessaire de recruter M. Gilles Grand du 1^{er} mars au 31 août 2021 et le contrat de Mme Fédérica Caruana est renouvelé du 11 mars au 10 mars 2022.

VIII) Vente du chemin rural au lieu-dit « Médard » et au lieu-dit Berlande »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu 2 demandes d'achats pour des chemins ruraux. Monsieur Julien MOUTET souhaite acquérir une partie du chemin rural au lieu-dit « Médard » d'une superficie de 1178 m². En effet, le chemin traverse sa propriété et n'est plus affecté à la circulation. La seconde demande émane de Madame et Monsieur CHEVALIER Didier qui souhaitent acheter le chemin rural qui traverse leur propriété au lieu-dit « Berlande ». Cette demande sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

Après avoir délibéré, la cession du chemin à M. Julien MOUTET est acceptée à l'unanimité au prix de 0.30 cts le m². L'enquête publique va se dérouler prochainement.

IX) Vente de la parcelle cadastrée Section AH n°70.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu deux demandes pour l'achat de la parcelle AH n°70 d'une superficie de 1032 m² de M. et Mme BONNET Jean-Yves et de M. et Mme PICHARD-CACHARD Jean-Pierre. La vente totale de la parcelle fera l'objet d'une division à définir, les frais de bornage étant à la charge des acquéreurs. M. CACHARD Christian se retire avant de procéder au vote. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la vente et valident le prix du terrain à 13.50 € le m².

X) Questions diverses

1-Prévention routière :

La mairie a reçu une information concernant la sécurité routière, les communes qui le souhaitent peuvent déposer un dossier afin d'obtenir le label « Ville prudente ». Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

2-Elections Départementales et Régionales :

Les 13 et 20 juin prochain vont se dérouler les élections Départementales et Régionales. Le bureau de vote sera installé dans la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant levé à 22 h 10, Monsieur le Maire déclare la séance close.